

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 août 2016 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane  
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre  
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Alain Dugas, maire de Les Méchins  
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule  
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h 10.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontre;
4. Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2016;
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2016;
  - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2016;
5. Dossiers régionaux :
  - 5.1 Entériner l'appui au Centre d'action bénévole de la région de Matane – projet Déploiement des services alimentaires aux personnes âgées en perte d'autonomie dans les municipalités de la MRC de La Matanie;
  - 5.2 Entériner l'appui au Centre d'action bénévole de la région de Matane – projet Exposition de photos de bénévoles en action;
  - 5.3 Entériner l'appui au Club des 50 ans et plus de Saint-Jérôme – projet Non à l'intimidation mais oui à l'implication;
  - 5.4 Entériner l'appui au Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane – projet Relais Santé fait peau neuve!;
  - 5.5 Entériner l'appui au Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane – projet Accessibilité universelle au centre communautaire pour aînés Relais Santé;

- 5.6 SANAM – Autorisation signature – Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du programme Réussir l'intégration pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019;
- 5.7 Zone Industrialo-portuaire de Matane :
  - 5.7.1 Approbation de la délimitation la ZIP (réf. carte:01-Ma-01 et carte:01-Ma-02 – 2016-07-14);
  - 5.7.2 Désignation d'un représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de suivi;
- 5.8 Conseil régional de Mentorat du Bas-Saint-Laurent – Frais d'adhésion au service de Mentorat du Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship;
- 5.9 Demande d'appui – Projets d'exploration pétrolière et gazière;
- 5.10 Demande d'un moratoire au ministre Barrette en lien avec les coupures budgétaires annoncées le 14 juin 2016 pour le CISSS du Bas-Saint-Laurent – Évaluation des répercussions et conséquences sur les services aux citoyens (c.adm. 417-08-16);
- 5.11 Communiqué – Le grand retour de la Vitrine du Bas-Saint-Laurent (dossier Attractivité);
- 5.12 Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) – Remerciements et suivi sur les Jeux du Québec du 17 au 25 juillet 2016 à Montréal;
- 5.13 Lettre du ministère des Transports – Suivi à la résolution numéro 610-11-15 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant le prolongement de l'autoroute 20 vers l'Est;
- 6. Administration générale / développement local et régional :
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
    - 6.1.1 Cp – Évaluation foncière;
    - 6.1.2 Cp – Service d'urbanisme;
    - 6.1.3 Cp – Sécurité incendie;
    - 6.1.4 Cp – Génie civil;
    - 6.1.5 Cp – MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM;
    - 6.1.6 Cp – TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.1.7 Cp – TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.1.8 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.2 État des activités financières au 30 juin 2016 :
    - 6.2.1 État act. fin. – MRC de La Matanie;
    - 6.2.2 État act. fin. – TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.2.3 État act. fin. – TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.2.4 État act. fin. – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.3 Développement économique – Recommandations du comité administratif / investissement;
  - 6.4 Autorisation signature – Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);
  - 6.5 Programme de développement des communautés, volet local :
    - 6.5.1 projet "Achat de tables et de chaises pour la salle municipale" de la municipalité de Saint-Adelme – Autorisation de verser un montant de 6 400 \$;
    - 6.5.2 projet "Parc intergénérationnel" de la municipalité de Saint-Léandre – Autorisation de verser un montant de 6 400 \$;
    - 6.5.3 projet "Parc et terrain de jeux" de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg – Autorisation de verser un montant de 6 400 \$;
  - 6.6 Recommandations du comité administratif (411-08-16) – Politique familiale regroupée et MADA;
  - 6.7 Gestion des ressources humaines (GRH) :
    - 6.7.1 Fin de probation et embauche de madame Annie Pearson au poste d'adjointe technique en évaluation foncière;
    - 6.7.2 Poste d'adjoint technique en évaluation foncière – Mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche;
  - 6.8 Autorisation paiement – Sani-Manic – Contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane;

- 6.9 Résolution d'adhésion – Partenaire organisationnel de la Coalition québécoise sur la problématique du poids;
- 6.10 Demande d'appui du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent – projet Transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent : l'électricité et le biogaz comme alternatives au pétrole;
- 6.11 Demande d'appui à la candidature de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019;
- 6.12 Demande d'appui – Transports adapté et collectif : abolition des directions territoriales;
- 6.13 Demande d'appui – Photo-radars – Sommes récoltées sur les territoires municipalisés;
- 7. Évaluation foncière :
  - 7.1 Avis au ministère des Affaires municipales (MAMOT) de l'Organisme municipal responsable de l'Évaluation foncière (OMRE) – Délai au 1<sup>er</sup> novembre 2016 – dépôt des rôles (Saint-Ulric, Saint-Léandre, Saint-René-de-Matane, TNO Rivière-Bonjour et Les Méchins);
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement :
  - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016);
  - 8.2 Certificat conformité – Règlement VM-89-162 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de prévoir des conditions d'implantation sous la zone 76-C;
  - 8.3 Certificat conformité – Règlement VM-89-158 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 76-C (secteur avenue St-Jérôme) – Production et embouteillage de bières;
  - 8.4 Certificat conformité – Règlement VM-89-159 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 28-P (secteur boulevard Dion) – Société d'histoire et de généalogie de Matane;
  - 8.5 Certificat conformité – Règlement VM-88-27 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol (secteur avenue Phare Ouest) – Atelier d'usinage et de réparation mécanique automobile;
  - 8.6 Certificat conformité – Règlement VM-89-160 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
  - 8.7 Réception du second projet de règlement VM-89-161 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 510-I;
  - 8.8 Certificat conformité – Règlement VM-89-161 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 510-I;
  - 8.9 Réception des projets de règlement numéros 2016-02, 2016-03 et 2016-04 de la municipalité de Saint-Adelme;
  - 8.10 Réception du règlement 2016-07 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats de la municipalité de Saint-Adelme;
  - 8.11 Certificat conformité – Règlement 2016-02 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme afin de tenir compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Matanie;
  - 8.12 Certificat conformité – Règlement 2016-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme afin de tenir compte des modifications du SAD, de permettre les conteneurs pour entreposage (avec conditions) et d'effectuer diverses corrections;
  - 8.13 Certificat conformité – Règlement 2016-04 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Adelme;
  - 8.14 Réception du projet de règlement 320 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches afin de permettre les résidences de tourisme et d'apporter diverses corrections;

- 8.15 Certificat conformité – Règlement numéro 436 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins afin de revoir les dispositions sur les droits acquis;
- 8.16 Attestation de conformité en faveur de la municipalité de Sainte-Félicité – Projet de "Prolongement des services à partir de la rue Saint-Jean";
- 8.17 Avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Entrée en vigueur du règlement numéro 198-11-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie;
- 8.18 Adoption du document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du SAD révisé de la MRC de La Matanie (réf. art. 48 LAU) – règlement numéro 198-11-2016;
- 8.19 Adoption de la Stratégie locale de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie;
- 8.20 Nominations au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Matanie;
- 8.21 Désignation des personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;
- 8.22 Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire de la MRC de La Matanie en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 8.23 Avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Aide financière de 215 000 \$ pour 2016-2017 dans le cadre du programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec :
  - 8.23.1 PRR – Critères d'analyse;
  - 8.23.2 PRR – Valeur maximale des résidences admissibles;
  - 8.23.3 PRR – Appel de projets;
- 8.24 Carrefour Nature de La Matanie – Autorisation travaux d'entretien;
- 9. Génie forestier :
  - 9.1 TPI – Contrat de vente de bois pour l'année 2016;
  - 9.2 TPI – Travaux sylvicoles pour l'année 2016;
  - 9.3 Demande à la Réserve faunique de Matane – Voirie forestière;
  - 9.4 Lettre du ministère des Transports – Suivi à la résolution numéro 325-05-16 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant la problématique du transport de bois sur les routes municipales;
- 10. Service régional de génie civil :
  - 10.1 Résolution numéro 2016-246 de la ville de Matane – Entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de La Matanie – gestion des heures réservées à la ville de Matane;
  - 10.2 Résolution numéro 2016-247 de la ville de Matane – Avis de non-renouvellement de l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;
- 11. Service régional de sécurité incendie;
- 12. Varia;
- 13. Période de questions;
- 14. Fermeture de la séance.

---

## **RÉSOLUTION 422-08-16**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en ajoutant le sujet suivant au point *Varia* et en laissant celui-ci ouvert :

- a) Demande relative à l'amélioration de l'offre de services d'hémodialyse pour les personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 423-08-16**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 JUIN 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2016 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 424-08-16**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 AOÛT 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 août 2016 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 425-08-16**

##### **ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 AOÛT 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 août 2016 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 426-08-16**

#### **ENTÉRINER L'APPUI AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA RÉGION DE MATANE POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME QUÉBEC AMI DES ÂÎNÉS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui au Centre d'action bénévole de la région de Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Québec ami des aînés, volet soutien aux actions communautaires, du ministère de la Famille;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reconnaît le travail considérable et nécessaire effectué par l'organisme qui s'avère un moteur important du développement de l'action bénévole en Matanie;

**CONSIDÉRANT** la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au Centre d'action bénévole de la région de Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du ministère de la Famille;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui au Centre d'action bénévole de la région de Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Québec ami des aînés, volet soutien aux actions communautaires, du ministère de la Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 427-08-16**

#### **ENTÉRINER L'APPUI AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA RÉGION DE MATANE POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui au Centre d'action bénévole de la région de Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reconnaît le travail considérable et nécessaire effectué par l'organisme qui s'avère un moteur important du développement de l'action bénévole en Matanie;

**CONSIDÉRANT** la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au Centre d'action bénévole de la région de Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui au Centre d'action bénévole de la région de Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 428-08-16**

**ENTÉRINER L'APPUI AU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINT-JÉRÔME POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui au Club des 50 ans et plus de Saint-Jérôme dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reconnaît le travail effectué par l'organisme dont les activités permettent aux aînés de s'impliquer davantage dans la communauté, de briser l'isolement et ainsi avoir une meilleure qualité de vie;

**CONSIDÉRANT** la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au Club des 50 ans et plus de Saint-Jérôme dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui au Club des 50 ans et plus de Saint-Jérôme dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 429-08-16**

**ENTÉRINER L'APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR ÂÎNÉS RELAIS SANTÉ MATANE POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui au Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reconnaît le travail effectué par l'organisme et son implication auprès des aînés et de la communauté en général;

**CONSIDÉRANT** la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui au Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 430-08-16**

#### **ENTÉRINER L'APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR AÎNÉS RELAIS SANTÉ MATANE POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui au Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reconnaît le travail effectué par l'organisme et son implication auprès des aînés et de la communauté en général;

**CONSIDÉRANT** la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui au Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 431-08-16**

#### **SERVICE D'ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME *RÉUSSIR L'INTÉGRATION* DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI)**

**CONSIDÉRANT** le projet « Service d'accueil aux nouveaux arrivants de La Matanie » a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme *Réussir l'intégration* par la conclusion d'une entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution 376-06-16 de son Conseil, la MRC de La Matanie a soumis une demande afin de reconduire de l'entente conclue entre le Ministère et la MRC concernant le financement du programme *Réussir l'intégration*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le versement par le MIDI d'un montant annuel à la MRC, de l'ordre de 3 480 \$, pour les trois prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande par le MIDI et l'envoi d'un protocole d'entente à la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil autorise la conclusion d'une entente dans le cadre du programme *Réussir l'intégration* avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC de La Matanie;



**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents (formulaire et entente) pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 432-08-16**

**ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE MATANE – APPROBATION DE LA DÉLIMITATION (CARTES : 01-MA-01 ET 01-MA-02 – 2016-07-14)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 210-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion de l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés et les partenaires locaux;

**CONSIDÉRANT** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des cartes (01-Ma-01 et 01-Ma-02, datées du 14 juillet 2016) relatives aux limites de la zone industrialo-portuaire de Matane et proposées par le comité local en vue de leur approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie approuve la délimitation de la zone industrialo-portuaire de Matane (cartes : 01-Ma-01 et 01-Ma-02, datées du 14 juillet 2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 433-08-16**

**ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE MATANE – COMITÉ LOCAL – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 210-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion de l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés et les partenaires locaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner un représentant de la MRC au sein du comité local;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de représenter la MRC de La Matanie au sein du comité local de la zone industrialo-portuaire de Matane ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à titre de représentant substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 434-08-16**

**FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP**

**CONSIDÉRANT** l'annonce de la Fondation de l'entrepreneurship, le 9 mai 2016, de tarifier le service de mentorat directement aux mentorés au montant de 100 \$ annuellement;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2006, lors de l'implantation du service de mentorat d'affaires au Bas-Saint-Laurent, la Fondation de l'entrepreneurship offrait une aide technique et un support financier annuel de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis, la Fondation de l'entrepreneurship a réduit son support auprès des organismes porteurs du service au Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la tarification d'une activité de mentorat basée sur l'implication bénévole, a un effet démobilisant;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture exprimée par la Fondation de l'entrepreneurship relativement à la révision de son mode de fonctionnement pour tenir compte des demandes exprimées par certains intervenants bas-laurentiens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie signifie son désaccord à la Fondation de l'entrepreneurship relativement à sa décision de tarifier un montant de 100 \$ aux personnes bénéficiant du service de mentorat d'affaires et l'invite à évaluer des solutions alternatives relativement au financement du service de mentorat d'affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 435-08-16**

#### **PROJETS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé le projet de *Loi 106* comprenant la future *Loi sur les hydrocarbures*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition de cadre législatif maintiendrait l'impossibilité pour les municipalités locales et régionales d'encadrer d'une quelconque façon les activités pétrolières et gazières, menant à des incongruités dans l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de Loi ne prévoit aucune garantie de compensations ou de redevances financières accordées directement aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** de telles garanties de compensations ou de redevances financières existent en lien avec la production d'énergie éolienne ou hydroélectrique favorisant leur acceptabilité sociale et le développement des milieux récepteurs;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun devoir de consultation directe auprès d'une municipalité n'est imposée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de droits d'accès et d'expropriation menace la sécurité juridique des propriétaires et locataires, engendrant des sources potentiels de conflits;

**CONSIDÉRANT QUE** les énergies fossiles sont non renouvelables, émettent des gaz à effet de serre, sont susceptibles de détériorer l'environnement et impliquent des risques à la sécurité des biens et des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection de la ressource eau est d'une importance capitale pour l'ensemble de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inconcevable que les propositions déposées dans le projet de *Loi 106* demeurent archaïques et ne reflètent pas les réalités d'aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT** le Conseil de la MRC de La Mitis, par sa résolution numéro C.M. 16-07-175, fait connaître son opposition à l'exploration et l'exploitation pétrolières ou gazières sur son territoire tant que les municipalités ne posséderont pas de pouvoirs règlementaires et de garanties de compensations ou de redevances financières adéquates;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Mitis, par sa résolution numéro C.M. 16-07-175, demande également la modification du projet de *Loi 106*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie témoigne de son appui à la MRC de La Mitis en demandant au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir son projet de *Loi 106* afin de tenir compte des éléments ci-haut mentionnés;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région, au député de Matane–Matapédia–Mitis, au président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, au président de la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 436-08-16**

#### **CRÉATION D'UN COMITÉ DE VIGILANCE SUITE AUX COUPURES BUDGÉTAIRES ANNONCÉES POUR LE CISSS DU BSL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 417-08-16 du comité administratif de la MRC de La Matanie demandant un moratoire au ministre de la Santé et des Services sociaux en lien avec les coupures budgétaires annoncées pour le CISSS du Bas-Saint-Laurent afin de permettre l'évaluation des répercussions et des conséquences sur les services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de former un comité de vigilance afin de veiller à la sauvegarde de la qualité des services de soins de santé et sociaux ainsi qu'au maintien des ressources humaines, matérielles et financières qui y sont rattachées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie constitue un comité de vigilance relativement à l'offre de soins de santé et de services sociaux sur son territoire avec minimalement la représentation suivante :

- Un représentant élu provenant du secteur municipal;
- Un représentant désigné par un syndicat dont les membres sont actifs dans un des établissements du CISSS du Bas-Saint-Laurent situé dans la MRC de La Matanie;
- Un représentant du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS du Bas-Saint-Laurent ou, à défaut, un de ses membres pratiquant sur le territoire de la MRC de La Matanie;
- Un représentant des comités des usagers et des résidents;

- Un représentant des organismes de la société civile matanienne dont la mission est en relation directe avec le réseau de la santé et des services sociaux;

**DE** solliciter des candidatures auprès des organismes susceptibles de désigner des représentants sur le comité de vigilance à être constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 437-08-16**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2016 AU 11 AOÛT 2016 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 20 016,57 \$, la liste des chèques émis au montant de 31 135,85 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 73 764,39 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 16 099,15 \$, représentant un grand total de 141 015,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 438-08-16**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2016 AU 11 AOÛT 2016 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 1 966,24 \$, la liste des chèques émis au montant de 12 856,52 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 76 314,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 17 552,99 \$, représentant un grand total de 108 690,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 439-08-16**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2016 AU 11 AOÛT 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 39 223,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 991,13 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 81 789,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 959,18 \$, représentant un grand total de 139 963,16 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 440-08-16**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2016 AU 11 AOÛT 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 539,88 \$, la liste des chèques émis au montant de 18 696,54 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 34 444,17 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 354,78 \$, représentant un grand total de 61 035,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **RÉSOLUTION 441-08-16**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2016 AU 11 AOÛT 2016 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 190 877,96 \$, la liste des chèques émis au montant de 260 669,28 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 158 754,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 34 077,92 \$, représentant un grand total de 644 379,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 21 990,81 \$, la liste des chèques émis au montant de 6 798,46 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 31 211,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 375,00 \$, représentant un grand total de 64 375,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **RÉSOLUTION 442-08-16**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2016 AU 11 AOÛT 2016 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 1 724,63 \$, la liste des chèques émis au montant de 27 418,70 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 9 864,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 295,01 \$, représentant un grand total de 41 302,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 443-08-16**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2016 AU 11 AOÛT 2016 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 2 106,89 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 421,86 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 3 914,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 972,51 \$, représentant un grand total de 11 415,87 \$ pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 444-08-16**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN 2016 AU 11 AOÛT 2016 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 1 816,61 \$, les salaires payés du 29-05-2016 au 6-08-2016 au montant de 2 067,83 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 508,28 \$, représentant un grand total de 4 392,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 10 juin 2016 au 11 août 2016 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 445-08-16**

##### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DOSSIER RELAIS SANTÉ**

**CONSIDÉRANT** les demandes de contribution financière du Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans le cadre de la relocalisation de ses installations;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de cet organisme s’inscrit dans la politique des aînés de la MRC de La Matanie et a une portée régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Relais Santé Matane a soumis une demande à la MRC de La Matanie afin d’obtenir une accréditation locale comme entreprise d’économie sociale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie réserve, jusqu’au 31 décembre 2016, un montant de 10 000 \$ du FDT en prévision d’une demande du Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane, laquelle devra être déposée, évaluée et autorisée conformément aux politiques en vigueur à la MRC de La Matanie.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Pour – seize (16) voix

Municipalité de Grosses-Roches  
Municipalité de Saint-Adelme  
Municipalité de Sainte-Félicité  
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg  
Municipalité de Saint-Léandre  
Municipalité de Sainte-Paule  
Municipalité de Saint-Ulric  
Ville de Matane

Contre – trois (3) voix

Municipalité de Baie-des-Sables  
Municipalité de Les Méchins  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

#### **RÉSOLUTION 446-08-16**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT (FLI)**

**CONSIDÉRANT QU’**en juin 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Matane ont signé un contrat de prêt pour l’établissement d’un Fonds local d’investissement (FLI);

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti par le Gouvernement;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi 28 en lien avec les Centres locaux de développement et la prise en charge par la MRC de La Matanie, le 15 juin 2015, du mandat en matière de développement local et régional;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles modalités d’utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le *Discours sur le budget 2016-2017*, le ministre des Finances du Québec a confirmé la prolongation des prêts aux FLI jusqu’au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU’**en décembre 2015, le Ministère a confirmé que la MRC de La Matanie pouvait poursuivre les investissements dans le cadre du FLI et qu’un avenant au contrat de prêt serait transmis;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant 2016-1 au contrat de prêt permettant un report de quatre ans de la date du début de la période de remboursement et tenant compte de certains ajustements suite au transfert du contrat à la MRC, de la fin des ententes de gestion ainsi que certaines pistes d'améliorations proposées par le Vérificateur général du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de l'avenant 2016-1 au contrat de prêt déterminant les conditions et modalités, dorénavant applicables, dans le cadre de la prolongation des prêts au Fonds local d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2019;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, soit et est autorisé à signer ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 447-06-16**

#### **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJET « ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES POUR LA SALLE MUNICIPALE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2016-127 de la municipalité de Saint-Adelme demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour son projet « Achat de tables et de chaises pour la salle municipale »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Saint-Adelme dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2016-2017, afin de permettre la réalisation du projet d'achat d'équipement pour la salle municipale et communautaire;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 448-06-16**

#### **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJET « PARC INTERGÉNÉRATIONNEL » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 1607-09 de la municipalité de Saint-Léandre demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour son projet « Parc intergénérationnel »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Saint-Léandre dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2016-2017, afin de permettre la réalisation du projet de parc intergénérationnel;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 449-06-16**

#### **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL – PROJET « AMÉNAGEMENT D'UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL ET TERRAIN DE JEUX » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2016-07-077 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour son projet « Aménagement d'un parc intergénérationnel et terrain de jeux »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2016-2017, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel et terrain de jeux;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 450-08-16**

#### **ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE REGROUPÉE (PFM) ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

**CONSIDÉRANT** le Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales (PFM) du ministère de la Famille et la possibilité que la MRC assume la coordination, si au moins cinq (5) municipalités souhaitent déposer une demande;

**CONSIDÉRANT QUE** sept (7) municipalités ont manifesté leur intérêt pour l'élaboration d'une politique familiale dont la coordination serait confiée à la MRC;

**CONSIDÉRANT** la possibilité qu'une municipalité qui n'a pas de politique Municipalité amie des aînés (MADA) ou qui doit en faire la mise à jour fasse une demande de financement au Secrétariat des aînés, que deux autres demandent le financement pour la mise à jour de leur politique respective et que le mandat soit confié à la MRC;

**CONSIDÉRANT** la pertinence de jumeler les démarches des deux politiques (PFM et MADA) étant donné leur compatibilité, que les populations à consulter ne sont pas nombreuses et tenant compte que les demandes doivent être déposées séparément, le financement provenant de deux sources;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du tableau indiquant différentes hypothèses de travail, le financement à prévoir et la durée du mandat pour un chargé de projet à être embauché par la MRC;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité administratif (résolution numéro 411-08-16);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte que la MRC assume la coordination de la démarche PFM;

**QUE** le Conseil de la MRC accepte d'intégrer les activités relatives à l'élaboration ou à la mise à jour des politiques MADA si les municipalités concernées déposent une demande d'aide financière pour l'élaboration ou la mise à jour de leur politique;

**QUE** le Conseil de la MRC favorise une démarche simultanée qui permettrait que toutes les municipalités du territoire de la MRC soient assujetties à des politiques touchant les familles et les aînés et autorise l'utilisation du FDT pour compléter le montage financier;

**QUE** du support technique des conseillères en développement rural et des modèles de résolution soient transmis aux différentes municipalités afin de préparer des demandes d'aide financière au Programme de soutien financier aux politiques familiales du ministère de la Famille et au Secrétariat des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 451-08-16**

#### **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME ANNIE PEARSON AU POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 82-02-16 relative à l'embauche, en date du 15 février 2016, de madame Annie Pearson à titre d'adjointe technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 22 août 2016 en raison d'une semaine de congé sans solde en juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Annie Pearson;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Annie Pearson soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le REER collectif, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 22 août 2016.

**QUE** la date du 15 février 2016 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 452-08-16**

##### **POSTE D'AJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Valérie Dionne, adjointe technique en évaluation foncière, en date du 9 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** le processus d'affichage à l'interne et à l'externe de l'appel de candidatures se terminant le 29 août 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour le poste d'adjoint technique en évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 453-08-16**

##### **AUTORISATION PAIEMENT – SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE SAINT- LUC-DE-MATANE, ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 033621 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, année 2016, au montant de 29 835 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le paiement de la facture n° 033621 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2016, pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, au montant de 34 302,79 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 454-08-16**

##### **RÉSOLUTION D'ADHÉSION DE LA MRC DE LA MATANIE – PARTENAIRE ORGANISATIONNEL DE LA COALITION QUÉBÉCOISE SUR LA PROBLÉMATIQUE DU POIDS**

**CONSIDÉRANT QUE** les prévalences de l'embonpoint et de l'obésité ont augmenté de façon importante depuis les années 90;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2012-2013, 62 % des adultes et 31 % des enfants et adolescents souffrent d'embonpoint ou d'obésité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada se situe au 3<sup>e</sup> rang des pays industrialisés affichant les taux d'obésité infantile les plus élevés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'excès de poids est un facteur de risque pour plusieurs maladies chroniques dont les maladies cardiovasculaires, le diabète de type 2, divers cancers ainsi que les troubles respiratoires et articulaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les tentatives pour perdre du poids par le biais de produits, services ou moyens amaigrissants néfastes pour la santé peuvent conduire à un surplus de poids;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des maladies chroniques menace la viabilité et le développement économique de façon si importante que l'ONU a tenu, en 2011, une *Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles* et adopté une déclaration politique à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, les coûts liés à l'obésité sont estimés à près de 3 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux élevés d'obésité et de surpoids sont en partie des conséquences du changement des environnements et du mode de vie moderne, menant à la sédentarité, à l'industrialisation de l'alimentation et à une commercialisation agressive de produits alimentaires riches en calories ayant une faible valeur nutritive;

**CONSIDÉRANT QUE** consommer une boisson sucrée par jour augmenterait le risque d'obésité de 60 % chez les enfants et de 27 % chez les adultes;

**CONSIDÉRANT QU'**en moyenne, les garçons âgés de 14 à 18 ans boivent plus d'un demi-litre de boisson sucrée par jour et les filles plus d'un tiers de litre;

**CONSIDÉRANT QUE** près d'un tiers des jeunes consomme des boissons sucrées, friandises ou grignotines au moins une fois par jour;

**CONSIDÉRANT QU'**environ le tiers des jeunes consomme de la restauration rapide au moins 3 fois par semaine (excluant samedi et dimanche);

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche a démontré que le marketing alimentaire destiné aux enfants a une influence sur leurs connaissances et comportements alimentaires, leur attitude envers la malbouffe et leurs préférences;

**CONSIDÉRANT QUE** consommer régulièrement des aliments transformés, achetés à l'épicerie ou au restaurant, entraînerait une transmission déficiente des compétences culinaires de base;

**CONSIDÉRANT QUE** près de 62 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans passent 15 heures ou plus par semaine devant un écran à des fins récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement 13 % des garçons et 6 % des filles de 5 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique sur une base quotidienne;

**CONSIDÉRANT QU'**au primaire, près de 70 % des élèves n'ont pas régulièrement recours au transport actif (à pied ou à vélo) pour aller à l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes qui utilisent le transport en commun marchent en moyenne 19 minutes par jour;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs maladies associées à l'obésité pourraient être évitées en mettant en place des environnements et des politiques publiques facilitant une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition québécoise sur la problématique du poids (coalition poids) a pour mandat de revendiquer des modifications législatives et réglementaires ainsi que des politiques publiques afin de favoriser la mise en place d'environnements facilitant les saines habitudes de vie qui contribuent à prévenir les problèmes de poids et les maladies chroniques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie endosse la position de la Coalition québécoise sur la problématique du poids.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 455-08-16**

#### **PROJET DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT (CREBSL) – « TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL AU BAS-SAINT-LAURENT : L'ÉLECTRICITÉ ET LE BIOGAZ COMME ALTERNATIVES AU PÉTROLE »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté d'un Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la région a adopté en 2011 une Vision régionale de mobilité durable qui proposait que le Bas-Saint-Laurent « devienne un modèle d'engagement et d'innovation au plan de la mobilité des personnes », de s'associer « à toute initiative visant à changer nos attitudes et nos comportements à l'égard des énergies non renouvelables » et d'« innover dans les moyens à prendre pour nous affranchir de notre dépendance au pétrole et contribuer ainsi au ralentissement des changements climatiques »;

**CONSIDÉRANT QUE** le CREBSL a déposé au gouvernement du Québec, en 2013, un Plan d'action pour la réduction de la consommation de pétrole élaboré par la Table régionale sur la réduction de la dépendance au pétrole et qui ciblait le transport des personnes comme axe prioritaire, ce secteur étant responsable de la plus grande part de la consommation de pétrole ici comme ailleurs au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC du Bas-Saint-Laurent se sont engagées dans une démarche menant à la réalisation de huit plans de transport collectif par la firme d'experts Gestrans mandatée par le Collectif régional de développement (CRD);

**CONSIDÉRANT QUE** la région peut compter sur des forces et des opportunités exceptionnelles pour considérer des solutions alternatives au pétrole telles que le biogaz et l'électrification tout en répondant à leurs besoins de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Action-Climat Québec du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et découlant du PACC 2013-2020, a pour objectif de financer des projets afin de soutenir des initiatives de la société civile et des communautés en matière de réduction des émissions de GES;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé par le CREBSL vise à accompagner les MRC en réalisant des études complémentaires, en tenant des rencontres et des activités d'information locales et régionales et en offrant des conseils pour tenir compte dans leurs plans de transport des options présentées par l'électricité et le biogaz en région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie appuie le projet du CREBSL intitulé « Transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent : l'électricité et le biogaz comme alternatives au pétrole » déposé au FAQDD en juin 2016;

**QUE** la MRC de La Matanie participe au projet susmentionné, sous forme de services administratifs, d'aide financière ou de ressources humaines équivalant à 2 000 \$ pour la durée du projet, soit de septembre 2016 à août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 456-08-16**

#### **APPUI À LA CANDIDATURE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2019**

**CONSIDÉRANT** la lettre de la MRC de La Vallée-de-l'Or demandant à la MRC de La Matanie d'appuyer sa candidature auprès de *SPORTSQUÉBEC* pour la tenue de la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Abitibi-Témiscamingue n'a pas accueilli d'édition hivernale de la Finale provinciale des Jeux du Québec depuis 1978;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie n'entend pas soumettre sa candidature;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que cet événement sportif d'envergure se tienne successivement dans les différentes régions administratives du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la candidature de la MRC de La Vallée-de-l'Or désirant accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 457-08-16**

#### **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF : ABOLITION DES DIRECTIONS TERRITORIALES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro MRC-CA-13855-04-16 de la MRC d'Antoine-Labelle en lien avec l'abolition des directions territoriales régionales dont les principales considérations sont les suivantes :

- les directions territoriales régionales étaient un lieu d'échange permettant aux autorités organisatrices des transports (ATO) de faire valoir les particularités des milieux ruraux et ainsi assurer un lien constant entre les organismes et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);
- le transport collectif en milieu rural dispose de particularités et d'enjeux qui lui sont propres et très différents de ceux des milieux urbains lesquels ont leurs propres spécificités;
- l'application de mesures ou de modalités dans une formule mur à mur ne peut que nuire au développement des régions et des territoires ruraux qui se retrouvent sans mécanisme de représentativité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie partage les inquiétudes de la MRC d'Antoine-Labelle en lien avec la centralisation qui nuit à la reconnaissance des enjeux ruraux quant au transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie témoigne de son appui à la MRC d'Antoine-Labelle en demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de prioriser la mise en place de mécanismes efficaces afin de défendre les intérêts territoires ruraux du Québec face aux intérêts des grands centres urbains et ainsi contribuer à une vision globale du transport de personnes au Québec;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région, au député de Matane–Matapédia, à l'Union des transports adaptés et collectif du Québec et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 458-08-16**

#### **PHOTO-RADARS – SOMMES RÉCOLTÉES SUR LES TERRITOIRES MUNICIPALISÉS**

**CONSIDÉRANT** l'implantation progressive de photo-radar sur le territoire du Québec, notamment afin d'améliorer la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs MRC, villes ou municipalités desservies par des cours municipales assument en vertu d'ententes avec le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la poursuite des constats d'infraction délivrés au nom du DPCP en vertu du *Code de la sécurité routière* et de la *Loi sur les véhicules hors route* sur les routes de leur territoire entretenues par le ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque les ententes susmentionnées existent, les cours municipales conservent les frais relatifs aux poursuites pénales qui y sont traitées et intentées;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CA 16-06-08-05 du comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges mentionnant que les constats émis suite à une captation de photo-radar sont gérés par le MTMDET et ne sont pas soumis aux ententes existantes, privant les régions de revenus et de données utiles à la planification de la sécurité routière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie se joigne à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux autres MRC ayant déjà dénoncé cette situation pour demander au MTMDET de revoir les modalités de gestion des constats d'infraction émis par les appareils photo-radars afin qu'ils soient gérés d'une manière similaire à ceux émis par les officiers de la Sûreté du Québec et, lorsque des ententes existent, soient traités par les cours municipales qui pourront en conserver les frais;



QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au député de Matane-Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités et la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 459-08-16**

**AVIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (OMRE) – DÉLAI AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016 POUR LE DÉPÔT DES RÔLES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ULRIC, SAINT-LÉANDRE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE, TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, reporter le dépôt au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre préventif en cas de difficultés dans les travaux d'équilibrage qui pourraient faire en sorte que la MRC de La Matanie ne puisse déposer le rôle d'évaluation de Saint-Ulric, Saint-Léandre, Saint-René-de-Matane, TNO Rivière-Bonjour et Les Méchins avant le 16 septembre prochain, il serait prudent de prévoir un délai au 1<sup>er</sup> novembre pour le dépôt des rôles d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie avise le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du report jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2016, au plus tard, de la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Ulric, Saint-Léandre, Saint-René-de-Matane, TNO Rivière-Bonjour et Les Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 460-08-16**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 juillet 2016, le *Règlement numéro VM-89-162 modifiant le règlement numéro VM-89 afin de prévoir des conditions d'implantation sous la zone 76 C*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement vise à limiter la superficie de plancher pouvant être utilisée par les usages industriels dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 76 C;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-162 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 461-08-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-158 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 mai 2016, le *Règlement numéro VM-89-158 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone portant le numéro 76 C (secteur de l'avenue Saint-Jérôme) – Production et embouteillage de bières;*

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement vise à favoriser le développement des activités brassicoles artisanales;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie dans la mesure où le règlement numéro VM-89-158 entre en vigueur simultanément avec le règlement VM-89-162;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-158 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane simultanément avec celui du règlement VM-89-162.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 462-08-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-159 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 juillet 2016, le *Règlement numéro VM-89-159 modifiant le règlement numéro VM-89 afin de modifier les usages autorisés dans la zone 28 P (secteur du boulevard Dion) – Société d'histoire et de généalogie de Matane;*

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement vise à permettre la conversion de l'église Bon-Pasteur à des fins culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-159 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 463-08-16**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-27 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 juillet 2016, le *Règlement numéro VM-88-27 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol (secteur de l'avenue du Phare Ouest) – Atelier d'usinage et de réparation mécanique automobile*;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme afin de donner une vocation commerciales et de services à cinq lots au nord de la route 132 à Matane-sur-mer;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-27 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 464-08-16**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-160 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 juillet 2016, le *Règlement numéro VM-89-160 modifiant le règlement numéro VM-89 afin de modifier l'aire de certaines zones*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement vise à permettre la création d'une nouvelle zone « commerciale et de services » dans le secteur de Matane-sur-mer;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-160 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 465-08-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 1<sup>er</sup> août 2016, le *Règlement numéro VM-89-161 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier les usages autorisés dans la zone 510 I*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement vise à permettre l'implantation d'une boucherie dans une zone à dominance industrielle située en bordure de la route 132 dans le périmètre d'urbanisation de Petit-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-161 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 466-08-16**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 juillet 2016, le *Règlement numéro 2016-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-06 afin de tenir compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Adelme modifie son plan d'urbanisme de manière « volontaire » afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement numéro 198-11-2016 de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2016-02 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 467-08-16**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 juillet 2016, le *Règlement numéro 2016-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07 afin de tenir compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement, de permettre les conteneurs pour l'entreposage à certains endroits et sous certaines conditions, et d'effectuer diverses autres adaptations*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2016-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 468-08-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RPPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 4 juillet 2016, le *Règlement numéro 2016-04 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement vise, sous réserve de plusieurs critères, à autoriser des projets pouvant déroger à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2016-04 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 469-08-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité des Méchins a adopté, le 10 août 2016, le *Règlement numéro 436 modifiant le règlement de zonage numéro 361 afin de revoir les dispositions sur les droits acquis*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement vise à remplacer l'ensemble des dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires et protégés par droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 436 de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 470-08-16**

#### **ATTESTATION DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ – PROJET DE « PROLONGEMENT DES SERVICES À PARTIR DE LA RUE SAINT-JEAN »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Félicité a soumis un projet intitulé « Prolongement des services à partir de la rue Saint-Jean » au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour permettre un développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en la réalisation de travaux qui impliquent :

- La mise en place d'une conduite d'eau potable de 150 mm de diamètre sur approximativement 210 m;
- La mise en place d'une conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre sur approximativement 130 m et d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur approximativement 95 m;
- La mise en place d'un puisard circulaire et d'un regard-puisard pour du drainage local;
- Les branchements de services;
- La voirie et travaux connexes;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une demande d'information, le MDDELCC demande à la municipalité de Sainte-Félicité de fournir une attestation de conformité de son projet au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents nécessaires à la compréhension du projet ont été transmis à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la délivrance de l'attestation de conformité demandée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à délivrer l'attestation de conformité aux objectifs d'aménagement du schéma d'aménagement et de développement et aux normes du document complémentaire pour le projet de « Prolongement des services à partir de la rue Saint-Jean » à la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Entrée en vigueur du règlement numéro 198-11-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie.

### **RÉSOLUTION 471-08-16**

**ADOPTION DU DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES OUTILS D'URBANISME SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 198-11-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a adopté le *Règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections*, le 20 avril 2016, en intégrant les éléments demandés par le Ministre dans son avis du 8 avril 2016;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 20 juin 2016, du règlement numéro 198-11-2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.11.4 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 198-11-2016 modifiant le Schéma, la MRC doit adopter le *Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie*, lequel a été modifié en intégrant les éléments demandés par le Ministre dans son avis du 8 avril 2016;

**EN CONSÉQUENCE** de ce qui précède, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'**adopter le *Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie règlement numéro 198-11-2016* modifié suite à l'avis du Ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## **RÉSOLUTION 472-08-16**

### **STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE DE LA MRC DE LA MATANIE – ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**à partir des préoccupations et des enjeux soulevés par la communauté agricole matanienne, le service de l'aménagement et de l'urbanisme a produit un projet de stratégie de développement pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole de la MRC de La Matanie a participé à l'élaboration et à la validation du projet de stratégie;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus devant mener à l'adoption d'une stratégie de développement agricole a marqué une pause en raison de la réorganisation de l'aide aux entreprises dans la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ce temps d'arrêt, il y a lieu de procéder à une nouvelle validation des actions proposées dans le projet de stratégie et de mesurer l'adhésion de la communauté agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande que soit organisée une activité publique afin de valider les axes et actions de son projet de stratégie de développement du secteur agricole et susciter la mobilisation de la communauté agricole matanienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 473-08-16**

### **NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a deux (2) postes de représentant du Conseil de la MRC au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont le siège 1 est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a trois (3) postes de représentant des producteurs agricoles au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont le siège 3 est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un (1) poste de représentant des résidents du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges au sein du comité consultatif agricole (CCA) dont le siège 6 est vacant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**DE** renouveler le mandat de représentant du Conseil sur le CCA, siège 1, de monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme, pour une période de deux ans se terminant en août 2018;

**DE** vérifier auprès de madame Nancy Lavoie, productrice agricole, son intérêt relativement au renouvellement de son poste au siège 3;

**DE** publier un avis afin de recevoir des candidatures pour occuper le poste de membre citoyen, siège 6, lesquelles devront être soumises à l'attention du Conseil à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 474-08-16**

### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 242-04-16 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant M. Patrick Guillemette	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal ou son remplaçant M. René Fournier	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Michaël Tremblay, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Dave Caron, employé municipal	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M <sup>me</sup> Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Réjean Landry, employé municipal	Sainte-Paule

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 475-08-16**

### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 63-02-15 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie « MRC » pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Dominic St-Pierre, employé municipal ou son remplaçant M. Étienne Tanguay	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou son remplaçant, M. Jocelyn Bergeron	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal ou son remplaçant M. René Fournier	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Yves Chassé	Sainte-Félicité
M. Cyril Gagnon, employé municipal ou son remplaçant M. Michaël Tremblay	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	Saint-Léandre
M <sup>me</sup> Mélissa Levasseur, employée municipale ou son remplaçant M. Réjean Landry	Sainte-Paule
M. Dany Dubé, employé municipal ou son remplaçant	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Jannick Bérubé	Baie-des-Sables
M. Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant M. Rino Côté	Ville de Matane

**QU'**à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M<sup>me</sup> Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 476-08-16**

##### **SHQ – PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – CRITÈRES D'ANALYSE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir des critères d'analyse pour déterminer le choix des dossiers qui seront traités par la MRC de La Matanie dans le cadre du programme RénoRégion 2016-2017 parmi l'ensemble des demandes d'aide déposées par les ménages à faible revenu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**QUE** les demandes d'aide financière transmises par les ménages à faible revenu dans le cadre du programme RénoRégion 2016-2017 soient traitées en accordant la priorité, en tenant compte du nombre d'occupants, aux ménages ayant les plus bas revenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 477-08-16**

##### **SHQ – PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – VALEUR ADMISSIBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme RénoRégion 2016-2017, la MRC de La Matanie doit déterminer la valeur maximale des résidences admissibles laquelle ne peut pas dépasser 100 000 \$ et exclut la valeur du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait établi la valeur à 100 000 \$ pour la dernière édition du programme RénoRégion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie maintienne inchangée la valeur maximale des résidences admissibles à une aide financière dans le cadre du programme RénoRégion 2016-2017, soit une valeur de 100 000 \$, excluant le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 478-08-16**

##### **SHQ – PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – APPEL DE PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministre responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a annoncé une aide financière de 215 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion 2016-2017 qui n'exige aucune participation financière de la MRC et prévoit une rémunération pour la gestion du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de l'enveloppe budgétaire consentie devra être engagé d'ici la fin mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie tiennne un appel de projets pour le programme RénoRégion 2016-2017 du 7 septembre 2016 au 5 octobre 2016;

**QUE** seules les demandes complètes et reçues durant la période d'appel de projets soient retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 479-08-16**

#### **GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DE BOIS POUR L'ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

**CONSIDÉRANT** les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2016, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016 du Bureau de mise en marché des bois (BMMB);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de la possibilité annuelle de récolte, soit 15 650 m<sup>3</sup> de bois : 9 800 m<sup>3</sup> de résineux, 3 800 m<sup>3</sup> de feuillus durs, 1 600 m<sup>3</sup> de feuillus mous et 450 m<sup>3</sup> de thuya, à récolter commercialement sur les TPI de la MRC de La Matanie;

**QU'**à cette possibilité annuelle de coupe s'ajoutent les volumes non récoltés en 2015, soit 2 160 m<sup>3</sup> de résineux, 1 198 m<sup>3</sup> de feuillus durs et 450 m<sup>3</sup> de thuya;

**QUE** ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit que la SER devra verser les redevances sur les bois abattus, les frais de protection de la forêt (SOPFEU, SOPFIM) ainsi qu'une compensation municipale, dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

**QUE** la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent provenir du PAFIO 2016-2020 et sont incluses dans le prix de vente;

**QU'**une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

**QUE** le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 480-08-16**

#### **GÉNIE FORESTIER – RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES PAR LA SER DES MONTS POUR L'ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) a créé le *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*, lequel incluait une aide financière pour le Bas-Saint-Laurent de 439 192 \$ en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie bénéficierait de 45 274 \$ de cette aide financière pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les TPI qu'elle gère, soit le même montant qu'en 2015, une diminution de 75 % des budgets habituels consentis;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de reboisement ont été réalisés pour assurer une saine foresterie et la protection des investissements déjà consentis par le passé;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la mise en place d'un projet de forêt communale dans la MRC de La Matanie en 2009, la SER des Monts exécute les travaux sylvicoles sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** la connaissance des communautés et du territoire développée par la SER des Monts;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP a approuvé la liste des travaux forestiers de mise en valeur et les taux d'aide financière pour 2016-2017 sur TPI, qui correspondent à ceux de la forêt privée pour toute la province;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles, lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 67 066 \$ a déjà été autorisé lors de la séance du Conseil de la MRC de juin 2016 pour les travaux de reboisement et de dégagement de plantations.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, à la SER des Monts;

**QUE** la SER des Monts sera responsable de l'exécution des travaux de planification associés aux travaux non-commerciaux normés à la grille et de ceux des travaux de voirie forestière;

**QUE** le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur maximale de 72 064 \$ avant taxes, incluant les travaux de préparation de terrain, les coupes de récupération, l'aide à la mobilisation des bois et la voirie, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières (Fonds TPI);

**QUE** le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 481-08-16**

#### **DEMANDE D'INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE – VOIRIE FORESTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail mis en place par la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent a produit des documents de réflexion sur l'entretien du réseau des chemins forestiers sur les terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de ce comité ont permis de démontrer les limites de l'approche de l'utilisateur-payeur dans l'entretien des chemins et ponts forestiers, laquelle a désolidarisé les usagers et a conduit à un sous-investissement chronique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a également permis de dégager des critères et de faire valoir la nécessité de définir un réseau routier prioritaire, entretenu adéquatement, pour assurer un accès sécuritaire et fonctionnel à la forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire le moins bien documenté au Bas-Saint-Laurent est celui de l'unité d'aménagement forestier dans laquelle se situe la réserve faunique de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la SÉPAQ est un intervenant dont la mission consiste à administrer les biens de l'État, dont les réserves fauniques, à des fins récréatives et touristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la signalisation routière et l'entretien des chemins et ponts sont déficients sur la réserve faunique de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état du réseau routier sur le territoire forestier public, en plus de menacer la sécurité des usagers, est un frein majeur au développement des activités récréatives, autres que la chasse à l'original, sur le territoire de la réserve faunique de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve faunique de Matane est considérée comme l'une des plus rentables du réseau de la SÉPAQ;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de principal usager, avec les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement forestier, la SÉPAQ doit être proactive pour assurer un entretien minimal satisfaisant du réseau routier situé sur la réserve faunique de Matane, pour la sécurité du public, de ses clients et de ses employés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**DE** demander, à la SÉPAQ, les documents suivants :

- Les états financiers ou les prévisions budgétaires spécifiques aux activités de la réserve faunique de Matane;
- Les planifications stratégiques existantes de la réserve faunique de Matane en lien avec la signalisation, la sécurité, l'état et les interventions sur le réseau routier sur son territoire;
- La programmation des travaux de voirie pour les années à venir;
- Une cartographie des routes que la SÉPAQ juge prioritaire à ses activités;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution au député de Matane-Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 482-08-16**

#### **LETRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SUIVI À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 325-05-16 DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DU TRANSPORT DE BOIS SUR LES ROUTES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a appuyé, par sa résolution numéro 325-05-16, les démarches de la MRC de La Matapédia auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant le dossier des chemins municipaux et du transport de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa réponse du 15 juillet 2016, le MTMDET reconnaît la justesse des enjeux soulevés par les municipalités relativement à l'entretien et à l'amélioration de réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMDET mentionne que la reconnaissance de ces enjeux a conduit au programme des Plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et du programme de Réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie considère que les deux programmes susmentionnés, quoique bénéfiques, ne constituent pas une solution adaptée aux enjeux soulevés :

- L'étendue du réseau pouvant être inclus dans un PIIRL est limitée et ne permet pas d'inclure l'ensemble des chemins municipaux affectés par le transport de bois;
- Les PIIRL n'incluent pas les chemins du réseau local de niveau 3;
- Le transport du bois n'est qu'un critère parmi plusieurs pour identifier un chemin pour être inclus dans un PIIRL;
- La MRC de La Matanie a entrepris l'élaboration de son PIIRL et ne peut pas soumettre de demande tant qu'il ne sera pas approuvé par le MTMDET;
- Le programme des PIIRL vise à promouvoir l'entretien préventif et limite l'ampleur des travaux réalisables dans une année;
- Les municipalités ont également besoin de l'aide du programme de RRRL pour s'occuper des routes qui ne sont pas utilisées par le transport de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas du transport du sable et du gravier, le Gouvernement a mis en place un système de redevances prouvant que des solutions peuvent être trouvées en lien avec le financement de l'entretien des routes municipales utilisées pour l'exploitation des ressources naturelles;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**DE** renouveler la demande faite au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place des actions concertées entre les différents ministères, les intervenants forestiers et le monde municipal pour apporter une solution réelle aux bris occasionnés par le transport de bois sur le réseau routier entretenu par les municipalités;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution au député de Matane-Matapédia, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent et à la préfète de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VARIA**

- a) Amélioration de l'offre de services d'hémodialyse.
- b) FDT – fonds disponibles pour les organismes à Baie-des-Sables.

### **RÉSOLUTION 483-08-16**

#### **DEMANDE RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'HÉMODIALYSE POUR LES PERSONNES SOUFFRANT D'INSUFFISANCE RÉNALE SÉVÈRE DANS LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'hémodialyse est une méthode d'épuration du sang par la création d'un circuit de circulation extracorporelle et son passage dans un dialyseur, laquelle méthode doit être utilisée sur une base régulière par les personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre hospitalier régional de Rimouski lequel est intégré au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent, est le seul établissement pouvant offrir des services de dialyse pour la population matanienne;

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2016, sept (7) résidents de La Matanie devaient se déplacer plusieurs fois par semaine pour se rendre à Rimouski, un trajet de plus d'une heure;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévalence des cas d'insuffisance rénale sévère est en augmentation constante en raison du vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes souffrant de problèmes chroniques de santé dus à leur insuffisance rénale doivent impérativement se déplacer sur une base régulière à Rimouski pour recevoir leur traitement ou y déménager;

**CONSIDÉRANT QUE** des déplacements fréquents ou le déracinement d'une personne de son milieu de vie pour subir des traitements génèrent du stress, de la fatigue et diverses contraintes affectant la santé physique et mentale de personnes vulnérables ainsi que leur qualité de vie et celle de leurs proches;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de revenus d'emploi, les frais de déplacement et la dégradation de l'état de santé ou de la qualité de vie des personnes entraînent un coût additionnel au réseau de la santé et des services sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le député de Matane-Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, l'obtention d'une unité mobile d'hémodialyse qui pourrait desservir les patients de La Haute-Gaspésie, La Matapédia ainsi que La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également possible de mettre à la disposition des personnes souffrant d'insuffisance rénale des dialyseurs pour qu'ils puissent s'administrer leur traitement à domicile, sous réserve d'être adéquatement préparés et formés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et adopté à l'unanimité :

**D'appuyer** monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans sa demande pour la création d'une unité mobile en hémodialyse, auprès de monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux;

**DE** demander au CISSS du Bas-Saint-Laurent d'affecter les ressources suffisantes dans un contexte de vieillissement pour offrir des services adéquats aux personnes souffrant d'insuffisance rénale dans leur milieu de vie;

**DE** transmettre la présente résolution aux personnes susmentionnées, aux MRC de La Matapédia et de La Haute-Gaspésie ainsi qu'au CISSS du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une personne fait un commentaire et pose une question sur la Stratégie locale de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie.

### **RÉSOLUTION 484-08-16**

Il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

---

Le préfet  
André Morin

(signé)

---

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint  
Olivier Banville, urb. M. Sc.

*Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

---

*Le préfet  
André Morin*